



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de GOYET (Francis), DENIS (Delphine), « Établissement du texte français », *L'Élève de rhétorique*, JOUVANCY (Joseph de), p. 41-45

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-09132-5.p.0041](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-09132-5.p.0041)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2020. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

ÉTABLISSEMENT DU TEXTE FRANÇAIS

PRINCIPES D'ÉDITION

Nous nous appuyons sur la traduction qu'Henri Ferté¹ a procurée en 1892². Cette traduction est partielle : Ferté a omis toute la partie VI du *Candidatus*, et de façon générale il se dispense des séries d'exemples que donne Jouvancy. Là où le texte latin du *Candidatus* compte environ 370 000 signes (espaces comprises), la traduction Ferté en a 242 000, et notre traduction intégrale, 472 000 (soit 242 000 de Ferté et 230 000 de notre fait). Ferté a donc donné une version du *Candidatus* raccourcie de la moitié, laquelle correspond plutôt, sur le fond, à un retour au *Candidatus* de Pomey, puisqu'il supprime à peu près tous les ajouts de Jouvancy à Pomey.

Dans les passages omis par Ferté et que nous traduisons, nous suivons en général sa règle pour les majuscules, en régularisant son hésitation entre *sénat* et *Sénat*. Nous conservons les majuscules de Jouvancy pour les termes rhétoriques, ainsi qu'une poignée d'autres : « le Sénat » ; « le Juge suprême » pour Dieu ; Clodius « avait consacré l'emplacement à la Liberté ». Mais nous n'écrivons pas par exemple « les Discours » (de Cicéron) ou « la Théologie », là où Jouvancy a écrit *Orationes* ou *Theologia*.

-
- 1 1821-1903. En 1892, outre Jouvancy (*L'Élève de rhétorique* et *De la Manière d'apprendre et d'enseigner*), Ferté publie chez Hachette sa traduction de la *Ratio studiorum* des Jésuites : *Programme et règlement des études de la Société de Jésus, comprenant les modifications apportées en 1832 par la Congrégation générale. Traduction littérale du Ratio atque institutio studiorum Societatis Jesu.* — Les Jésuites disaient « le » *Ratio* et non pas « la » *Ratio*, considérant que c'est « le livre / le manuel nommé *Ratio* ».
 - 2 Jouvancy, *L'Élève de rhétorique*, traduction française Henri Ferté, Paris, Hachette, 1892, dans l'exemplaire de la Bibliothèque Universitaire de Grenoble, que nous remercions vivement pour la numérisation : <http://bibnum-stendhal.upmf-grenoble.fr/items/show/116>.

Nous précisons souvent la traduction Ferté par le simple ajout, entre crochets droits, du ou des mots latins d'origine. Par exemple :

- « Les *Opposés* [*adversa*] » (p. 77) : la précision s'impose, car *opposés* pourrait rendre *opposita* ;
- « les conseils [*consilia*] de la vieillesse » (p. 117) : c'est-à-dire *conseils* dans son sens en français classique, « décisions » (nous donnons cette précision en note).

À côté de ces rectifications mineures, nous intervenons plus lourdement dans les cas où le faux sens produit une erreur par trop gênante. Nous donnons alors la traduction Ferté en note et la remplaçons, au texte, par la nôtre. Nous procédons de même lorsque Ferté tombe dans le contresens, ou en vient à être très loin du texte latin, ou encore le modifie à son idée : sa traduction est alors donnée en note.

Modifier Ferté s'impose tout particulièrement dans le cas spécifique des « auto-plagiats » de Jouvancy : en ce cas, ce n'est même plus du contresens, mais un autre sens, correspondant à un autre texte. En effet, dans le chapitre II, 5 de son *Candidatus rhetoricae*, Jouvancy recopie d'affilée plusieurs pages d'un de ses ouvrages antérieurs, le *De ratione discendi et docendi*. Ferté a bien repéré ce réemploi, d'autant que lui-même a traduit le *De ratione* avant de traduire le *Candidatus rhetoricae*. Du coup, il a repris en bloc sa propre traduction des pages du *De ratione*. Mais il n'a pas remarqué, ou voulu remarquer, que Jouvancy dans le détail avait remanié son texte d'origine.

De même, toujours dans ce chapitre (II, 5), Ferté conserve la répartition du texte selon les subdivisions du chapitre dans le *De ratione*. Or, Jouvancy a modifié également cette répartition : tel paragraphe qu'il avait mis au début de l'article 2 du *De ratione* se retrouve désormais à la fin de l'article 1 du *Candidatus*. Nous rétablissons, dans la traduction française, la place des paragraphes du texte latin du *Candidatus*, changement qui n'est pas toujours signalé dans nos notes. De façon plus générale, nous ne signalons pas d'autres modifications mineures de la traduction Ferté (ajouts de guillemets, changement de ponctuation, regroupement ou à l'inverse dégroupement de paragraphes, etc.).

Pour revenir à l'« auto-plagiat » de Jouvancy, on remarquera que celui-ci applique alors la même procédure qu'à tous les textes qu'il réutilise. Qu'il reprenne Pomey, Pelletier ou lui-même, il suit globalement

le texte d'origine mais ne se prive pas, dans le détail, de modifier tel ou tel point. En d'autres termes, en recopiant il relit d'un œil critique. Nous signalons toutes ces modifications.

SIGNES EMPLOYÉS

Nous introduisons trois sortes de signes.

Les deux premiers sont les mêmes que pour le texte latin : les crochets droits []; les signes ouvrants et fermants ◀ et ▶. Nous utilisons aussi des chevrons < >.

Les crochets droits encadrent tantôt des mots latins en italiques, tantôt des termes français. Dans le premier cas, ils signalent que nous introduisons les termes latins qu'emploie Jouvancy, soit pour préciser une notion, soit pour signaler que la traduction de Ferté est plus ou moins loin du texte original. Quand ils entourent des mots français, sans italiques, il s'agit d'un cas spécifique aux chapitres sur la chrie et la sentence. Nous introduisons alors, sous forme d'intertitres, les huit parties que comprend chacun de ces exercices préparatoires : [1. Éloge], [2. Paraphrase], etc. jusqu'à [8. Épilogue]. Le détail de ces parties était signalé dans le *Candidatus* de Pomey, que suit ici Jouvancy mais sans reprendre ces indications.

Les signes ◀ et ▶ permettent de repérer le cas très spécifique des « auto-plagiats » de Jouvancy, aux chapitres I, 5 et II, 5.

Enfin, les chevrons < > signalent l'insertion par nous-mêmes des nombreux passages omis par Ferté. À l'intérieur de ces chevrons, la traduction est donc de nous.

ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS LES NOTES

Notre annotation est inédite. Nous reprenons aussi les rares notes de Ferté, en les identifiant chaque fois comme telles. Pour les citations en français d'ouvrages anciens, nous modernisons les graphies mais conservons

majuscules et ponctuation. Pour les citations en latin, nous respectons le parti-pris de chaque édition citée en ce qui concerne l'usage des *i* ou *j*, *u* ou *v*.

Les renvois aux livre et chapitre d'un ouvrage cité se font toujours sous la forme « III, 8 » : livre III, chapitre 8 (même si, dans l'édition citée, ce chapitre est numéroté en romain, « *caput VIII* »). Nous nous autorisons aussi des formules synthétiques comme « le chapitre II, 5 » ou « l'épigramme I, 36 », pour dire : le chapitre 5 du livre II ; la trente-sixième épigramme du livre I. Pour les grands classiques grecs ou latins, Plutarque, Sophocle, Cicéron, Martial, Horace, etc., nous y renvoyons par un simple « C. U. F. » ou « dans l'éd. C. U. F. » (Collection des Universités de France), sans indiquer ni l'année d'édition ni le traducteur.

RENVOIS ABRÉGÉS AUX DISCOURS DE CICÉRON

Comme les Jésuites de son époque, et comme d'ailleurs l'usage actuel, Jouvancy n'indique que le numéro des « paragraphes » (en chiffres arabes), et jamais le numéro des « chapitres » (en chiffres romains dans les éditions actuelles de Cicéron). La forme régulière de ses références est « pro Mil. *num.* 78. » ou « pro Plancio, *num.* 14. », où *num.* signifie « numéro³ ». Dans la traduction française, nous rendons par « *Pour Milon*, § 78 » ou « *Pour Plancius*, § 14 ». Dans nos notes, nous écrivons en abrégé « *Mil.* 78 » ou « *Planc.* 14 ».

Les titres abrégés que nous proposons sont adaptés autant que possible aux titres mêmes que donne Jouvancy. Un cas particulier est celui d'un même titre pour plusieurs discours : il y a quatre *Catilinaires* (*Cat. I*, *Cat. II*, etc.), quatorze *Philippiques* (*Phil. I*, *Phil. II*, etc.), mais aussi trois discours *Sur la loi agraire* (*Agr. I*, *Agr. II*, *Agr. III*). Jouvancy écrit tantôt *Phil. II* et tantôt *II. Phil.*, ou encore « 2. *Philippica* ». Dans la traduction française, nous rendons par « deuxième *Philippique* », et dans nos notes par « *Phil. II* ». Un renvoi complet en note sera donc sous la forme « *Phil. II*, 64 », avec le chiffre romain en italiques : deuxième *Philippique*, paragraphe 64.

3 Cf. (p. 360) : « *num. seu.* §. 7. », littéralement « numéro ou si l'on préfère § 7 ».

Un cas encore plus spécifique est celui des discours contre Verrès, ou « Verrines ». Jouvancy en compte sept, comme il le résume lui-même (p. 409) ; Du Cygne fait de même dans son *Analysis* en 1661. L'autre logique est celle des abréviations actuelles, mais aussi de Mérouville en 1684 (voir dans la Bibliographie, p. 674-675, à ces noms). La logique actuelle dégage trois sous-ensembles distincts : un procès préliminaire ; le premier procès (plus exactement, la première « action » en justice) ; le second procès. Soit :

	Selon Jouvancy	Ordre actuel
Procès préliminaire	<i>Verr. 1</i> (ou <i>Divinatio</i>)	<i>Caecil.</i> (<i>Contre Caecilius</i>)
Premier procès ou « action »	<i>Verr. 2</i>	<i>Verr. prim.</i> (<i>Premier procès contre Verrès</i>)
Second procès	<i>Verr. 3</i>	<i>Verr. I</i>
	<i>Verr. 4</i>	<i>Verr. II</i>
	<i>Verr. 5</i>	<i>Verr. III</i>
	<i>Verr. 6</i>	<i>Verr. IV</i>
	<i>Verr. 7</i>	<i>Verr. V</i>

Comme Jouvancy renvoie très peu au discours du premier procès, nous réservons le titre de *Contre Verrès* pour les seuls discours du second procès. Pour éviter toute confusion, dans la traduction française, nous mettons en italiques le chiffre romain. « *Contre Verrès, V, § 106* » et, dans nos notes, « *Verr. V, 106* » : renvoi au cinquième et dernier discours du second procès. En fait de confusion, il faut surtout bien distinguer le « *Contre Verrès, I* » (*Verr. I*) du *Premier procès contre Verrès* (*Verr. prim.*).

Enfin, on notera que le paragraphage, c'est-à-dire le découpage des œuvres de Cicéron en paragraphes, est précisément issu du monde jésuite, pour les besoins de sa classe de rhétorique : le collège de Tournon, en 1588. Le chapitrage ou capitulation, c'est-à-dire le découpage en chapitres, date quant à lui de 1618 et est le fait de Janus Grüter (Jan de Gruytere, 1560-1627), donc à l'intérieur du Saint Empire romain germanique. En général, un « chapitre » a pour longueur trois ou quatre « paragraphes ». Mais pareil vocabulaire prête à confusion : ces deux découpages continus sont tout à fait indépendants. Cela nous justifie de n'indiquer que les numéros de paragraphes.